



Politique de confidentialité, de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information

Cadre juridique

1. La présente politique détaille l'application par Cheval Québec des dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1) en date du 22 septembre 2022.

Champ d'application

2. La présente politique s'applique aux renseignements personnels transmis par les membres à Cheval Québec.

Renseignements personnels

3. Les renseignements personnels sont ceux qui portent sur une personne physique et qui permettent de l'identifier. Par exemple, sont des renseignements personnels sur un membre le nom, le genre, l'âge, le numéro de téléphone, l'adresse postale et l'adresse courriel.

Consentement

4. À moins que la Loi ne l'autorise, aucun renseignement personnel ne sera recueilli sans avoir au préalable obtenu le consentement du membre concerné par la collecte, l'utilisation et la diffusion des renseignements personnels. Le consentement d'un titulaire de l'autorité parentale ou d'un tuteur est nécessaire pour recueillir les renseignements personnels d'un mineur âgé de 14 ans et moins.
5. Lorsqu'un membre y consent, ses renseignements personnels seront utilisés par Cheval Québec aux seules fins énoncées dans la présente politique. Si le membre refuse d'accorder son consentement, alors Cheval Québec n'utilisera ses renseignements personnels qu'à la seule fin de communiquer avec lui, et ne devra divulguer ceux-ci à quiconque, sauf dans le cas où une exception existe à cet effet dans la Loi.
6. Le membre peut informer en tout temps Cheval Québec par l'entremise d'un avis, qu'il souhaite retirer son consentement quant à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels conformément à la présente politique. Le membre comprend et accepte que cela pourrait empêcher Cheval Québec de lui fournir certains services.

7. Cheval Québec recueille auprès de chaque membre concerné, verbalement ou par écrit, les renseignements personnels qui sont nécessaires afin de remplir les objectifs et le mandat qui lui sont donnés et qui peuvent être décrits comme suit :
 - a. Communiquer avec les membres et identifier leurs besoins et attentes ;
 - b. Fournir à ses membres des produits, services et renseignements ;
 - c. Permettre à des organismes affiliés et aux fournisseurs d'offrir aux membres des produits, services et renseignements ;
 - d. Gérer les relations avec les membres ;
 - e. Respecter les obligations légales ou réglementaires ;
8. L'utilisation faite des renseignements personnels se limite aux buts décrits dans la politique.

Divulgarion des renseignements personnels

9. Sauf conformément à la présente politique et dans les cas et de la manière où la Loi permet la divulgation, Cheval Québec maintient le caractère confidentiel de tous les renseignements personnels obtenus de ses membres.
10. Cheval Québec peut, de temps à autre, partager la liste nominative de ses membres à des entreprises partenaires. Une liste nominative comprend les noms, numéros de téléphone, adresses postales et adresses courriels des membres, si les conditions ci-dessous sont remplies :
 - a. Cheval Québec dispose d'un contrat avec le partenaire à qui elle partage la liste nominative. Ce contrat indique que les renseignements ne seront utilisés qu'à des fins de prospections commerciales ou philanthropiques ;
 - b. Une occasion valable a été donnée au membre de refuser que ses renseignements personnels soient ainsi partagés ;
 - c. La communication de la liste nominative ne porte pas autrement atteinte à la vie privée du membre.

Exactitude et conservation des renseignements personnels

11. Cheval Québec veille à ce que tout renseignement personnel fourni par ses membres et en sa possession soit exact, actuel et aussi complet que requis pour les fins auxquelles Cheval Québec utilise ces renseignements. Si Cheval Québec découvre que les renseignements sont inexacts, incomplets ou périmés, il communiquera avec le membre afin d'obtenir les renseignements personnels à jour et si besoin en est, fera en sorte que les tiers à qui ces renseignements inexacts ont été fournis puissent également corriger leur dossier.
12. Cheval Québec conserve les renseignements personnels uniquement pour la durée nécessitée par les motifs de leur collecte. Cette période peut être

prolongée après la cessation des relations entre le membre et Cheval Québec, mais ne durera que le temps requis pour que Cheval Québec puisse communiquer avec le membre, le cas échéant. Lorsque Cheval Québec n'a plus besoin des renseignements personnels du membre aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, ceux-ci sont détruits, supprimés, effacés ou dépersonnalisés ou anonymisés.

Sécurité des renseignements personnels Protection des renseignements personnels

13. Afin d'empêcher toute forme non autorisée d'accès, de divulgation, de reproduction, d'utilisation ou de modification des renseignements personnels de ses membres :
 - Cheval Québec s'engage à maintenir un niveau adéquat de sécurité physique dans ses bureaux et ses locaux réservés à l'entreposage des renseignements personnels et à procéder à la destruction sécuritaire des documents contenant des renseignements personnels.
 - Cheval Québec s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité informatiques des renseignements personnels.
14. Seules les personnes dûment identifiées par Cheval Québec sont autorisées à prendre connaissance et à traiter les renseignements personnels confiés par les membres.
15. Cheval Québec procède à la vérification périodique des procédures et des mesures de sécurité.

Accès et rectification

16. Tout membre peut demander accès aux renseignements personnels le concernant, peut faire corriger des renseignements personnels qui le concernant qui sont inexacts, incomplets ou équivoques, peut aussi faire supprimer un renseignement personnel périmé ou non justifié par les fins pour lesquelles il a été collecté.
17. Quand Cheval Québec détient des renseignements personnels sur un membre doit, à moins qu'une contre-indication légale existe, lui en confirmer l'existence et lui communiquer les renseignements personnels qui le concerne.
18. Cheval Québec doit répondre à toute demande d'accès ou de rectification du dossier d'un membre au plus tard dans les trente (30) jours de la réception de la demande.
19. Si Cheval Québec refuse d'acquiescer à la demande d'accès ou de rectification placée par un membre, ou y acquiesce en partie seulement, le membre doit être notifié par écrit du refus en expliquant les raisons motivant ce refus et lui indiquer ses recours.
20. Le membre dont la demande d'accès ou de rectification de ses renseignements personnels a été refusée par Cheval Québec, ou acceptée en partie seulement,

peut soumettre, par écrit, à la Commission d'accès à l'information une demande d'examen de mécontentement dans les trente (30) jours du refus de la demande, en exposant brièvement les motifs au soutien de cette demande d'examen de mécontentement.

21. Le responsable de la protection des renseignements personnels doit prêter assistance à toute personne qui fait une demande d'accès ou de rectification des renseignements personnels et l'aider à comprendre tout refus.
22. Aucun frais n'est exigé par le membre qui vérifie ou fait corriger ses renseignements personnels auprès de Cheval Québec.

Responsable de la protection des renseignements personnels

23. Le responsable de la protection des renseignements personnels est :
Eve-Marie Frappier
Directrice générale
514 252-3053 poste 3657
emfrappier@cheval.quebec

Modification de la politique

24. La présente politique est révisée, lorsque nécessaire, par le Comité de gouvernance, d'éthique et de déontologie qui en recommande l'adoption au conseil d'administration. Cheval Québec se réserve le droit de modifier ou de compléter la présente politique en tout temps et sans préavis.

Diffusion de la politique

25. La présente politique est disponible en tout temps sur le site internet de Cheval Québec. Toute nouvelle version de la présente politique est rendue disponible sur le site de Cheval Québec dans les plus brefs délais suivant son adoption.

Entrée en vigueur de la politique

La politique entre en vigueur le 27 juin 2023.